

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Grand jeu SNCF Connect, la semaine de l'Europe »

ARTICLE 1 : OBJET

La société SNCF Connect (ci-après « l'Organisatrice ») organise sur le site www.game-sncf-connect.com/european-week (ci-après le « Site »), du 6 mai 2024 au 15 mai 2024 à 23 :59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu SNCF Connect, la semaine de l'Europe** » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisatrice (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de l'Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et sans limite de participation. La participation est néanmoins limitée à une par jour.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

Date et heure limite de participation : le **15/05/2024** à 23:59, date et heure française de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation »).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera affiché sur le site de l'Organisatrice sur différents emplacements, notamment la page d'accueil www.game-sncf-connect.com/european-week et également accessible via différentes insertions publicitaires en rotation générale sur le site SNCF CONNECT (display et application), newsletter et notifications via l'application.

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au **15/05/2024** à 23:59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent sur les relais prévus. Le

Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Chaque Participant pourra tenter de gagner des lots lors des deux phases suivantes :

- **Phase 1** : les instants gagnants organisés sous la forme d'un jeu avec des photos à Liker et une question, ci-après les « Instants Gagnants »,
- **Phase 2** : le tirage au sort final et exceptionnel, ci-après le « Tirage au sort ».

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions pour participer au Jeu . Le Participant doit remplir le formulaire d'inscription, consulter le « swiper » et répondre à la question subsidiaire avec un champ libre. Si au moins une de ses réponses est juste, il est invité à participer à un jeu de grattage afin de déterminer s'il a gagné ou perdu au jeu. S'il est défini comme gagnant au jeu de grattage, il remporte un guide numérisé Petit Futé, d'une valeur de 6,90€/unité TTC, et sera invité à choisir le guide de son choix sur le site Petit Futé via un e-mail.

S'il est désigné comme perdant, il est invité à participer de nouveau au jeu concours le lendemain. Qu'il soit perdant ou gagnant, le Participant est inscrit d'office au tirage au sort final permettant de remporter :

- Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes à Aix-en-Provence ;
- Ou 2 billets aller-retour avec TGV Lyria France – Suisse ;
- Ou 2 billets aller-retour avec TGV Inoui France- Espagne en 1^{ère} classe ;
- Ou 2 Pass Interrail

Le tirage au sort sera réalisé le 16 mai 2024. Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Pour participer au Jeu, tout Participant doit obligatoirement accepter purement et simplement, via une case prévue à cet effet, le présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants et Tirage au sort.

Chacun des Participants a la possibilité de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux (WhatsApp, Twitter et Facebook)

- A cette fin, il sera organisé par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner les Gagnant de la phase 2 :
 - o Un séjour pour deux personnes à Aix-en-Provence d'une valeur de 730 € TTC
 - o Ou 2 billets aller-retour avec TGV Lyria France – Suisse d'une valeur de 616€ TTC
 - o Ou 2 billets aller-retour avec TGV Inoui France- Espagne en 1^{ère} classe d'une valeur de 916 € TTC
 - o Ou 2 Pass Interrail d'une valeur de 478 € TTC

Le Jeu se déroule en deux Phases décrites ci-après :

Phase 1 : les Instants Gagnants

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.game-sncf-connect.com/european-week

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom

- Prénom
- E-mail
- Pays de résidence
- J'accepte le règlement (case à cocher)

- Liker les différentes photos (via le swiper)

- Répondre à la question

- Cliquer sur le « je valide » pour participer au jeu (question) et savoir s'il a gagné un lot mis en jeu en Instant Gagnants

Les Gagnants se verront attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement.

Le Jeu n'est pas 100% gagnant ce qui signifie que la possibilité de gagner un code promotionnel lors de la participation n'est pas garanti. Le code gagné est un code générique.

Chacun des Gagnants se verra attribuer des codes promotionnels tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

A l'issue de sa participation au Jeu, s'il est désigné comme gagnant après le jeu, le Participant recevra un e-mail avec son code générique, lui permettant de récupérer un guide numérisé sur le site du Petit Futé dédié au jeu concours.

Le Participant sera inscrit aux prochaines Newsletters SNCF Connect sous réserve d'avoir coché la case « J'accepte de recevoir de la part de SNCF Connect des offres et idées de mobilités et de loisirs par courrier électronique ».

Phase 2 : le Tirage au sort final

Le Tirage au sort final se tiendra le 16/05/2024

Il y aura :

- 1 (un) seul Gagnant lors du Tirage au sort pour le lot du week-end pour deux (2) personnes à Aix-en-Provence d'une valeur de 730 € TTC
- 1 (un) seul Gagnant pour les 2 billets aller-retour avec TGV Lyria France – Suisse d'une valeur de 616€ TTC
- 1 (un) seul Gagnant pour les 2 billets aller-retour avec TGV Inoui France- Espagne en 1^{ère} classe d'une valeur de 916 € TTC
- 1 (un) seul Gagnant pour les 2 Pass Interrail d'une valeur de 478 € TTC

Chacun des Participants aux Instants Gagnants (qu'il soit gagnant ou perdant) fera automatiquement partie des Participants du Tirage au sort final.

Chacun des Participants a la possibilité de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux (Twitter et Facebook).

A cette fin, il sera organisé par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner le Gagnant parmi les Participants. Tout participant, gagnant ou perdant aux Instants Gagnants, est inscrit au tirage au sort.

Le Gagnant se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.2 du présent règlement.

A la fin du jeu

- Concernant le Tirage au sort

Dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Le Gagnant disposera d'un délai de dix (10) jours à la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisatrice des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot s'il a gagné le Tirage au sort :

- Pour le séjour à Aix-en-Provence, le séjour est valable hors période Haute saison du 1er Juin au 09 Septembre 2024
- Pour les 2 billets TGV Lyria France-Suisse, les réservations devront être faites minimum 1 mois avant le départ directement à l'adresse email tickets@lyria.com. Billets reservables jusqu'au 15 mai 2025 inclus, hors voyages du 26 juillet au 11 août 2024.
- Pour les 2 billets TGV France-Espagne, les réservations devront être faites jusqu'au 16 mai 2025. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

- Concernant les Instants gagnants

Les Codes génériques seront envoyés par mail aux Gagnants des Instants Gagnants.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisatrice d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu et/ou accepté.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte 8400 lots au total attribués au moyen des Instants Gagnants et du Tirage au sort final.

4.1 Lots Instants Gagnants : Les Instants gagnants comportent 8 400 lots. Chaque lot comporte 1 code générique pour 1 guide numérisé correspondant à une valeur unitaire de 6,90 € TTC.

Total valorisation Instants Gagnants : 57 960 € TTC.

4.2 Lot du Tirage au sort :

Pour le Gagnant du Tirage au sort final il sera attribué :

1. Un séjour pour 2 personnes à Aix-en-provence comme suit :

- 2 Nuits en chambre domaine au sein notre Hôtel GAOGAÏA ***, avec petit-déjeuner inclus
- 1 dîner au restaurant GAODINA , sur le domaine GAOGAÏA, afin de découvrir la cuisine de marché de notre chef Naïm Chhiba , apéritif, Entrée + Plat + dessert + accord mets vins
- 1 dîner au sein de notre second restaurant OPÉRE, situé à 10 min du domaine GAOGAÏA , afin de découvrir la cuisine bistronomique de notre chef Max Frobel , apéritif, Entrée + Plat + dessert + accord mets vins

Séjour valable hors période Haute saison du 1er Juin au 09 Septembre 2024 à réserver directement auprès de l'hôtel GAOGAÏA *** en précisant votre nom et prénom à l'adresse mail suivante : contact@domainegaogaia.com

Valeur de la dotation : 730 € TTC

OU

- 2. 2 billets aller-retour avec TGV Lyria France – Suisse **d'une valeur de 616€ TTC**

Billets non échangeables et non remboursables

Les billets doivent être réservés au minimum 1 mois avant le départ via tickets@lyria.com

* 2 allers-retours en classe STANDARD entre la Suisse et la France pour des trajets effectués avec TGV LyriaTrajets sans correspondance disponibles certains jours et dans certains trains, depuis Genève, Lausanne, Vallorbe Bâle ou Zurich vers Paris, Dijon, hors acheminement depuis les gares des lignes desservant les destinations.

Les 2 allers retours sont destinés à un seul gagnant du jeu concours. Billets non échangeables et non remboursables. Les 2 allers retours devront être utilisés dans le même train pour le voyage aller et le voyage retour pour 2 personnes voyageant ensemble.

Processus de récupération des Lots :
Réservation du gagnant, à faire au minimum 1 mois avant le départ, directement auprès de TGV Lyria, jusqu'au 15 mai 2025 inclus sous réserve de places disponibles et pour des voyages du 15 mai 2024 au 15 mai 2025, hors voyages du 26 juillet au 11 août 2024. Elle est à adresser à l'adresse Email suivante : tickets@lyria.com incluant le listing des voyageurs avec nom, prénom et date de naissance

OU

3. 2 billets aller-retour avec TGV Inoui France- Espagne en 1^{ère} classe **d'une valeur de 916 € TTC**
Lot d'une valeur unitaire de 916€ TTC : 2 billets de train Aller/Retour en 1^{ère} classe pour l'Espagne en TGV depuis Paris, Valence TGV, Nîmes, Montpellier, Sète, Agde, Béziers, Narbonne, Perpignan et vers Figueras, Gérone et Barcelone, hors acheminement depuis les gares des lignes desservant les destinations.
Réservation auprès de SNCF Connect jusqu'au 16 mai 2025 inclus sous réserve de places disponibles. 2 billets destinés au gagnant du jeu concours. Billets non échangeables et non remboursables. Les 2 billets devront être utilisés dans le même train pour le voyage aller et le voyage retour.

OU

4. 2 Pass Interrail **d'une valeur de 478 € TTC**

Conditions du Pass Interrail : Seuls les résidents européens peuvent voyager avec un Pass Interrail. Si vous êtes un résident non européen, vous pouvez voyager avec un Pass Eurail.

Le Pass Interrail Global est valable dans votre pays de résidence pour un trajet aller et un trajet retour que vous pourrez effectuer à tout moment pendant vos jours de voyage.

Vous ne pouvez pas utiliser le Pass un Pays pour rejoindre ou quitter le pays concerné par votre Pass. Le Pass Un Pays est valable pour voyager dans le pays couvert par votre Pass, à bord des compagnies ferroviaires, maritimes et les sociétés de transport en commun participantes.

Le Pass Interrail est valable auprès de compagnies ferroviaires, de ferry et de transport public participantes.

Les réservations sont obligatoires sur la plupart des trains à grande vitesse et des trains de nuit, moyennant des frais supplémentaires.

Les Pass 1^{re} classe sont valables en wagon 1^{re} et 2^e classe. Les Pass 2^e classe ne sont valables qu'en wagon 2^e classe.

Les conditions d'échange et de remboursement peuvent être consultées sur le site interail.eu

Il faut compter un délai de 3 semaines entre l'envoi de coordonnées des Gagnants et la réception des Pass Interrail.

Valorisation totale des lots du Tirage au sort : 2740 € TTC

Valorisation totale des lots Instants Gagnants et des lots Tirage au sort : 60 700€ TTC

4.3 Pour chacun des Lots :

Les lots sont soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou des partenaires fournisseur(s) des prestations comprises dans le lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur leur site.

Si les Gagnants n'utilisaient pas la dotation dans un délai d'un an à compter de l'obtention de la dotation, ils perdront le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates. Les Gagnants devront réserver leur séjour dans un délai de 1 (un) mois minimum avant la date de début du séjour.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant pourra être amené à fournir à l'Organisatrice ou au Petit Futé ou à ses partenaires, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisatrice.

Après réservation, les prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par l'Agence intervenant ADICTIZ mais seulement par l'Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisatrice, conformément à la réglementation relative aux données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisatrice de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisatrice et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisatrice aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'adresse suivante :

SNCF Connect
Jeu « **Grand jeu SNCF Connect, la semaine de l'Europe** »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1, BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisatrice

La responsabilité de l'Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisatrice. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisatrice ne garantit pas que le Site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisatrice, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF Connect
« **Grand jeu SNCF Connect, la semaine de l'Europe** »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisatrice et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisatrice, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible sur toutes les pages du Jeu où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF Connect
« **Grand jeu SNCF Connect, la semaine de l'Europe** »
2, place de la Défense

CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.